

Commission de Suivi de Site
de l'incinérateur d'ECONOTRE (CSS ECONOTRE)
Séance du 14 juin 2013
- Relevé de conclusions -

Madame GAY (DDT 31), représentant Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2012.
- 2 - Présentation du bilan 2012 de la société ECONOTRE.
- 3 - Questions diverses.
- 4 - Projet de cogénération haute performance.
- 5 - Application de la nouvelle réglementation sur les mâchefers.
- 6 - Arrêté sur la zone d'extension de chalandise.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 17 décembre 2012

En l'absence d'observation, le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2012 est approuvé.

2) Présentation du bilan 2012 de la société ECONOTRE

Madame MARTIN (société ECONOTRE) prend la parole.
Elle indique que le bilan des apports UVE en 2012 montre une stabilité.

Monsieur AZALBERT (mairie de PAULHAC) souhaite savoir ce que représente le chiffre négatif 2593 sur les évacuations (diaporama page 3).

Madame MARTIN lui répond qu'il est dû à l'arrêt technique du mois de septembre. Il correspond à des rechargements de déchets qui pendant l'arrêt technique ont été traités sur d'autres installations d'élimination.

Madame MARTIN, (diaporama page 4) précise que l'évolution des apports par année en kg par habitant correspond à une baisse de 50 kg environ sur 10 ans pour les ordures ménagères. Pour les encombrants, cela reste stable.

Monsieur AZALBERT, (diaporama page 5) s'interroge sur le ratio concernant les métaux récupérés ferreux de 16,4Kg/t incinérés et sur les non ferreux à 15kg/t incinérés.

Madame MARTIN lui répond que c'est une erreur matérielle et que ce n'est pas 15 kg mais 1,5 kg.

Madame MARTIN fait un point sur l'évolution de la réglementation des mâchefers (diaporama page 6) et précise que la circulaire du 9 mai 1994 était applicable jusqu'au 30 juin 2012 avec 2 seuils de valorisation.

Depuis le 1er juillet 2012 une nouvelle réglementation issue de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2012 a été mise en place. Les paramètres suivis sont plus nombreux et les seuils de valorisation sont globalement plus bas.

Les mâchefers sont valorisés suivant deux types: seuil type 1 et seuil type 2. Suivant le type défini pour les différents lots de mâchefers, ces lots ne sont pas utilisés dans les mêmes conditions.

Actuellement le bilan d'ECONOTRE vis-à-vis de cette nouvelle réglementation montre que tous les mâchefers ont pu être valorisés dans le type le plus contraignant (type 2).

Par rapport à l'ancienne réglementation, la période de maturation peut être sur certains lots plus importante, ce qui amène la société à réfléchir à une augmentation du volume du stockage des mâchefers. Madame MARTIN précise qu'ECONOTRE a la place nécessaire sur son site pour une telle augmentation.

Monsieur AZALBERT constate que s'agissant du COT, l'unité de la nouvelle réglementation est 'grammes par kilo' et en déduit qu'elle est plus large que l'ancienne.

Madame MARTIN lui indique que vis-à-vis du seuil, la nouvelle réglementation est plus large que l'ancienne, mais que les méthodes d'analyse ont changé. Sur certains paramètres les seuils ont baissé, pour d'autres ils ont augmenté, mais cette nouvelle réglementation est plus contraignante que l'ancienne. Elle est également adaptée aux méthodes analytiques utilisées.

Madame MARTIN (diaporama page 7) indique que la production électrique de l'unité a été vendue à EDF à hauteur de 79 %. Le ratio de la performance énergétique est de 0,77. Elle présente aussi la production et le traitement des REFIOM.

Monsieur ALBERT (association ABCDE) souhaite savoir comment la baisse de ratio peut s'expliquer.

Monsieur DUCHEZEAU (société ECONOTRE) précise que la société a eu des contraintes EDF qui l'a obligée à travailler en autoconsommation, sans possibilité d'exporter, pendant une dizaine de jours, au début de l'hiver.

Madame MARTIN (diaporama page 8) indique que le bilan des apports sur le centre de tri est de 21 317 tonnes. Elle précise qu'il y a encore de la marge par rapport à la capacité autorisée. L'écart entre 2011 et 2012 provient d'un apport d'un autre centre qui avait réalisé des travaux en 2011.

Madame SAUVAIRE (CODEMIP) souhaite savoir s'il y a beaucoup de refus.

Madame MARTIN lui répond que le refus a évolué par rapport au début. Actuellement, il y a environ 15 % de refus.

Madame MARTIN (diaporama page 9) indique qu'une grosse évolution existe depuis 2002 sur la collecte sélective.

Madame SAUVAIRE souhaite des précisions sur ce que comprend la collecte sélective.

Madame MARTIN lui indique que la collecte sélective comprend les papiers, cartons, plastiques. C'est ce qui correspond à la caisse bleue.

Monsieur ALBERT souhaite savoir si ECONOTRE a réalisé une analyse suivant les différents systèmes mis en place et suivant les différents centres de collecte.

Madame MARTIN lui répond par la négative.

Monsieur MELLAC (DECOSSET) ajoute qu'il y a beaucoup de disparités en fonction des collectivités. Il y a des refus différents selon les centres de tris. Il ajoute que cela est lié à la communication faite par les collectivités de collecte.

Monsieur BERTORELLO (DECOSSET) précise à son tour qu'il y a une évolution de l'habitat. Le taux de refus demande à être amélioré. Il constate qu'il y a beaucoup d'habitats collectifs et qu'il doit y avoir une réflexion sur la collecte sélective dans les habitats collectifs.

Monsieur AZALBERT indique que sa commune a changé de méthode de collecte depuis le 1er janvier. Il est inquiet sur la mise en place de containers collectifs au centre du bourg (exemple : prise en charge des cartons volumineux).

Monsieur BERTORELLO lui répond qu'il y a tout un aspect organisationnel à mettre en place. La partie collecte est un gros sujet de communication et de sensibilisation.

Madame BESSIERE-CITERVE (CODEMIP) pense qu'il serait intéressant d'avoir un tableau avec les différents types de collectes.

Monsieur MELLAC signale qu'actuellement pratiquement toutes les collectivités sont en porte à porte. Et indique qu'en fonction des syndicats les pourcentages de refus sont très différents.

Madame BESSIERE-CITERVE souhaite savoir si des statistiques concernant l'habitat vertical existent et si celui-ci est équipé pour la collecte sélective.

Monsieur MELLAC lui indique qu'en effet ce genre de bâtiments est équipé. Il existe néanmoins une grosse variation en fonction du type d'habitat vertical, de l'âge du bâtiment, de la communication qui a été faite.

Madame MARTIN (diaporama page 10) rappelle que lors de la dernière CSS une question sur le centre de tri et la répartition des expéditions avait été posée. La diaporama présente donc cette répartition. Il est précisé que JRM correspond aux journaux, revues et magazines et GM, au papier classique. Ces déchets sont essentiellement envoyés en Espagne.

Madame MARTIN (diaporama page 11) indique que sur le bilan des rejets gazeux et liquides, il n'y a pas d'évolution et une marge reste importante par rapport au seuil réglementaire.

Concernant le bilan environnemental, **madame SAUVAIRE** souhaite savoir si c'est une moyenne sur l'année.

Madame MARTIN lui répond que ce sont les flux annuels qui sont présentés.

Madame MARTIN continue sa présentation et présente les principaux événements sur 2012 (page 16). Trois déclenchements de portique de détection de radioactivité ont eu lieu. Deux sont liés à des déchets médicaux (Iode 131). La procédure mise en place a été appliquée : les déchets radioactifs sont isolés sur une zone balisée. Une société spécialisée se rend ensuite sur place afin de trouver et identifier l'élément radioactif. Dans le cas de l'iode 131, le déchet incriminé est stocké dans un local spécifique pendant un période de décroissance suffisante (3 mois). Ensuite, il est repassé au portique de détection de radioactivité. Si la radioactivité n'est plus détectée, il suit enfin la filière normale de traitement de déchets.

Pour le radium 226, le déchet est également isolé dans un local spécifique jusqu'à ce qu'un transporteur vienne le récupérer. Il suit ensuite la filière spécifique (stockage sur le site de l'ANDRA).

Concernant les visites du site, **Madame MARTIN** souligne qu'une baisse est constatée de la part des écoles.

Monsieur AZALBERT souhaite savoir comment les écoles apprennent que le site est visitable.

Monsieur BERTORELLO lui répond que la société rappelle aux syndicats que le site est visitable.

Madame MARTIN précise que la baisse est due au coût financier du déplacement. ECONOTRE s'adapte en fonction des demandes et des consignes de sécurité à respecter sur le site.

Madame MARTIN continue sa présentation des principaux événements de 2012 (diaporama page 17 et 18) comprenant la mise en service des préleveurs en continu des dioxines et furanes et l'arrêté complémentaire du 28 septembre 2012. Madame MARTIN présente aussi les actualités du site pour 2013 (page 18) avec notamment la préoccupation sur la ressource en eau du Tarn au niveau de la chaussée de l'Escalair et le début des travaux pour la cogénération CHP+ (serres).

Monsieur DUCHEZEAU précise que les travaux pour le chantier CHP+ ont commencé. Des recherches archéologiques vont avoir lieu en août. Les gros travaux pour Econotre concernant ce chantier seront finis fin 2013, avec un reliquat début 2014 et une mise en œuvre effective entre août et octobre 2014.

Madame BESSIERE-CITERVE souhaite savoir où l'eau est puisée pour l'exploitation des serres et s'il y a de l'eau dans la nappe.

Madame MARTIN lui répond qu'en effet il y a bien de l'eau dans la nappe. Elle est surveillée depuis le début de l'exploitation de l'incinérateur. Avec les précédentes sécheresses elle avait baissé mais aujourd'hui elle est à un niveau tout à fait normal.

Monsieur DUCHEZEAU précise que lors de la construction de l'usine la technologie de parois moulées a été utilisée. Il y a juste la partie basse de la dalle qui a été drainée.

Monsieur ALBERT indique que par rapport au projet de gravières, il est prévu d'enfouir des déchets classe 3. Dans la définition des déchets de classe 3, on trouve des résidus de goudron. Il s'inquiète d'une possible pollution de la nappe et donc des eaux d'irrigation des serres.

Monsieur BERTORELLO lui indique que la lixiviation de ces déchets-là ne doit pas générer de polluants car la classe 3 ne comprend que des déchets inertes.

3) Questions diverses

Madame BESSIERE-CITERVE souhaite savoir comment on pourrait diminuer le tonnage des déchets incinérés par exemple en développant la méthanisation.

Monsieur DUCHEZEAU lui répond que la méthanisation ne peut pas être réalisée sur l'usine, il faudrait développer un site spécifique. Il indique qu'en France, pour l'instant, on n'obtient pas les résultats escomptés. Il faut faire un travail en amont en récupérant toute la partie fermentisable.

Monsieur ALBERT s'interroge sur le tri mécanique avant incinération.

Madame MARTIN lui répond que cela peut fonctionner si en amont il y a des réalisations déjà effectuées.

Monsieur ALBERT suggère un partenariat entre les syndicats et les industriels

Monsieur BERTORELLO indique que cela existe sur certaines collectivités qui ont fait le choix de mettre en place un tri mécano-biologique. Toutefois, il constate que cela rajoute des installations les unes aux autres. C'est le tri à l'amont qui va déterminer la filière à l'aval.

Monsieur MELLAC souligne que ce sujet reste récurrent. C'est à son avis un plus dans la réduction des déchets, néanmoins il trouve qu'aujourd'hui il y a de gros efforts faits avec la mise en place de plan de réduction de déchets (Toulouse Métropole et DECOSET) et un objectif d'optimisation des collectes pour lequel des études vont être faites. Il constate que de nombreux efforts restent à faire,

mais une 'alchimie écologique et financière' est à trouver. C'est un travail collectif avec les syndicats et les élus. Il y a en effet des pistes mais avec des coûts importants.

Madame BESSIERE-CITERVE suggère que des études sur les déchets dans les abattoirs, dans les cantines, dans les restaurations soient faites.

Monsieur MELLAC lui répond qu'une étude est en cours dans le cadre du plan de réduction des déchets.

Monsieur BERTORELLO et Monsieur DUCHEZEAU précisent que s'agissant des gros producteurs de déchets, un projet est à l'étude: un bio-déconditionneur permettrait de traiter les déchets périmés des grandes surfaces, des cantines, des restaurants permettant ainsi de faire un substrat repris par une filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT. Deux filières seraient ensuite possibles. Le substrat pourrait être mélangé avec du compost, ou alors mis dans un méthaniseur pour faire du courant électrique.

Madame MARTIN précise que sa société est en discussion actuellement avec la DREAL et la DDPP (ex-services vétérinaires) sur ce projet.

Monsieur ALBERT constate qu'il n'y a pas trop de disparités entre les différents syndicats pour inciter la population au tri sélectif.

Monsieur AZALBERT indique que sur la commune voisine de Paulhac il y a une initiative très intéressante à savoir zéro déchet vert. Tout est broyé et composté.

4) Projet de cogénération haute performance

Madame GAY demande s'il y a d'autres questions sur la partie cogénération que celles déjà posées lors de la présentation du bilan.

Monsieur ALBERT signale que dans le dossier sur la cogénération, la partie traitement des eaux usées n'est pas assez détaillée.

Madame SAUVAIRE confirme les propos de Monsieur ALBERT et précise que la DREAL a d'ailleurs fait des remarques concernant le traitement des eaux dans l'avis de l'autorité environnementale et que cela demandait d'être approfondi.

Madame GAY indique que, dans la mesure du possible, des éléments complémentaires seront apportés lors de la prochaine CSS.

5) Application de la nouvelle réglementation sur les mâchefers

Monsieur DEFFIN (DREAL Midi-Pyrénées) indique que des discussions ont commencé en 2007 dans le cadre du Grenelle de l'environnement sur les mâchefers.

Auparavant l'utilisation de ces mâchefers était encadrée par une circulaire de 1994. Il y a eu une volonté de réactualiser la réglementation notamment vis-à-vis des nouvelles études environnementales qui avaient été menées par le service d'étude des travaux des routes et de l'aménagement (SETRA).

Cela a conduit à augmenter la liste des polluants analysés et à redéfinir certains seuils en fonction de ces études qui avaient pris en compte l'impact de ces matériaux sur les eaux souterraines.

Pour expliquer les types d'usage 1 et 2 évoqués un peu plus tôt dans la réunion, il est distribué et projeté 2 schémas. On peut y voir que sur l'usage de type 1, la surface au-dessus de l'utilisation des mâchefers doit être revêtue et imperméable et que sur l'usage de type 2, le plus restrictif, il y a un besoin de matériaux sains au-dessus, mais l'exigence en terme d'étanchéité de la surface n'est pas la même.

Monsieur DRUET (mairie de Mirepoix) souhaite savoir ce qu'est le merlon phonique.

Monsieur DUCHEZEAU lui indique que cela permet de canaliser le bruit. Au lieu de partir à l'horizontale, il part à la verticale.

6) Arrêté sur la zone d'extension de chalandise

Madame SAUVAIRE souhaite savoir ce que représente la zone de chalandise.

Madame MARTIN lui répond que c'est une zone que la société avait auparavant. Elle précise que la priorité est donnée aux déchets de DECOSET et rappelle la limite de traitement de 170 000 tonnes par an.

Madame SAUVAIRE souhaite savoir si la société reçoit toujours des déchets qui arrivent de l'Aude.

Madame MARTIN lui répond par l'affirmative.

Madame BESSIERE-CITERVE souligne que si c'est temporaire cela peut se comprendre, pas si cela devient systématique.

Monsieur MELLAC lui répond que c'est contractuel. Il y a une part d'apports extérieurs (avec des volumes minimums et maximums) qui fait partie du contrat qui lie DECOSET et ECONOTRE. Cela contribue à un équilibre financier et à des garanties de prix répercutés aux habitants pour le coût du traitement des déchets.

Monsieur ALBERT souhaite savoir si le fait d'avoir une extension de zone de chalandise permet à ECONOTRE de prendre des contrats sans arrêté préfectoral complémentaire.

Madame MARTIN lui répond qu'en effet cela ne les oblige pas à demander des arrêtés préfectoraux complémentaires temporaires.

Madame GAY remercie les participants et propose que la prochaine réunion de la commission se tienne sur site. Celle-ci sera programmée au 1^{er} semestre en début d'année prochaine.

Les débats étant clos, la séance est levée.

La Directrice de Mission
Développement Durable


Danièle GAY